



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

Le huit février deux mille vingt-quatre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents :** M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

### Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Nicolas LHERBIER  
M. Pascal VAUZELLE pouvoir à Rolande REBYFFE  
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à Abdel BABACI  
Mme Stéphanie LAFINE pouvoir à Ermelinda AMEAO  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Stéphane CARTEADO  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Corinne VASSEUR  
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Sophie LEVASSEUR  
M. Christian MIGLIAVACCA pouvoir à Albert ALFANDARI

**Absente :** Mme Nathalie CHABLE

### N° 20240802-02 : Rapport annuel utilisation du Fonds de Solidarité Région Ile de France exercice 2022

Le Fonds de Solidarité entre les communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), créé en 1991, a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Il assure une redistribution entre communes par un prélèvement direct sur les ressources fiscales de celles qui sont le plus favorisées au profit de celles qui le sont le moins. La loi a créé en 1999 un second prélèvement sur les communes et les EPCI appliquant une taxe professionnelle de zone.

Le critère déclenchant le premier prélèvement est plutôt large, puisque toute commune dont le potentiel financier par habitant est supérieur d'au moins 25 % à celui de la moyenne des communes de la région est contributrice. Cependant, les communes éligibles à la DSU ou au FSRIF lui-même ne sont pas concernées et, surtout, un plafonnement a été mis en place pour contrebalancer le seuil de déclenchement relativement bas : le prélèvement ne peut pas excéder 5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ;

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du même code présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* ».

C'est à ce titre qu'il est présenté au Conseil Municipal le rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF pour l'année 2022 par la Commune de Champagne sur Oise.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2351-16 ;

**Vu** la loi n°91427 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile de France (FSRIF) ;

**Vu** la notification de la Préfecture du Val d'Oise pour un montant de 310 000 € au titre du FSRIF ;

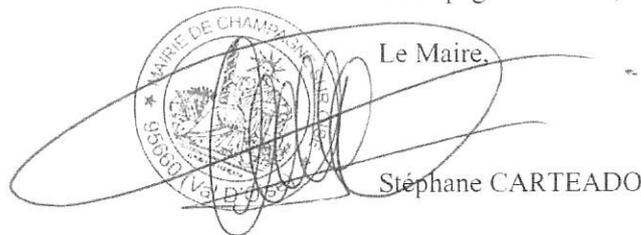
**Considérant** qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal ;

### **Le Conseil Municipal,**

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France attribué pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise, le 9 février 2024

The image shows a circular official seal of the Municipality of Champagne sur Oise, with the text 'MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR OISE' and '93009' visible. Overlaid on the seal is a large, stylized signature in black ink. To the right of the seal, the text 'Le Maire,' is written, followed by the name 'Stéphane CARTEADO' on the line below.

Le Maire,  
Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 02/02/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 20

Dont pouvoirs : 8